

Le douze décembre deux mil vingt-quatre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC, Dominique LHEUREUX, Patrice POURHOMME,

Absents excusés : Olivier ADAM (Procuration à Anne-Marie DEL SOLE), Elodie BIDAUX (Procuration à Dolorès RODRIGUES), Michel DARNANVILLE (Procuration à Patrice POURHOMME), Philippe GODARD (Procuration à Anne-Marie DELMAS), Aurélie KAZMIERCZAK (Procuration à Didier VAUTIER)

Absent :

Le quorum constaté,

Isabelle JAFFREZIC est élue secrétaire

Ordre du Jour :

1. Répartition du paiement de la dernière facture d'eau incombant au SIVU de la Presqu'île de Jumièges reçue après dissolution et clôture des comptes
2. Convention d'occupation précaire des locaux de l'ancienne mairie rue de la République
3. Adoption des tarifs 2025 de location du Foyer Municipal Jean-Louis CLAUDET et de matériel
4. Adoption des tarifs 2025 des concessions de cimetière
5. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime :
 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques
 - Convention d'adhésion à la mission Inspection et sécurité du travail (ACFI)
6. Chambre régionale des comptes – présentation du rapport d'observations définitives sur la Métropole Rouen Normandie
7. Budget principal Commune – Décision modificative

5-39 REPARTITION DES DERNIERES OPERATIONS COMPTABLES INCOMBANT AU SIVU DE LA PRESQU'ILE DE JUMIEGES RECUES APRES DISSOLUTION ET CLOTURE DES COMPTES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que consécutivement à la délibération du comité syndical du 20 juin 2024 du SIVU approuvant le protocole de dissolution sur ses conditions financières, patrimoniales et relatives au personnel, un arrêté préfectoral du 21 novembre 2024 a porté dissolution du syndicat intercommunal à vocation unique de la Presqu'île de Jumièges.

Madame le Maire expose que :

- dans le courrier d'envoi de cet arrêté aux 3 communes, Monsieur le Préfet a attiré l'attention sur le fait que la transmission de la dernière facture d'eau incombant au SIVU d'un montant de 3 222,88 €, postérieurement à l'arrêt des comptes du syndicat au 30 septembre 2024, n'a pu être intégrée dans la répartition du solde de trésorerie entre les trois communes membres lors du comité syndical du 5 novembre dernier, et qu'il convient en conséquence de répartir cette somme par délibérations concordantes des trois organes délibérants. Par souci de cohérence, Monsieur le Préfet suggère d'effectuer cette formalité selon les modalités prévues au protocole de dissolution, à savoir 45% chacune pour les communes de Jumièges et Yainville et 10 % pour celle de Mesnil-sous-Jumièges,
- plus récemment, une nouvelle facture à régler d'un montant de 300 € venant du Département ainsi qu'un chèque de Maître LEGOT d'un montant de 25,54 € correspondant à un trop versé ont été reçus, et qu'il convient de procéder comme susmentionné pour la répartition du paiement ou de l'encaissement de ces sommes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE :

- la prise en charge suivant la clé de répartition fixée dans les statuts du SIVU, des sommes détaillées ci-dessous, reçues postérieurement à la date de clôture des comptes effective au 30 septembre 2024 :

Facture d'eau VEOLIA d'un montant de 3 222,88 € :

- Yainville : 45% : 1 450,30 €
- Jumièges : 45 % : 1 450,30 €
- Le Mesnil-sous-Jumièges : 10 % : 322,29 €

Facture du département de 300 € :

- Yainville : 45% : 135 €
- Jumièges : 45 % : 135 €
- Le Mesnil-sous-Jumièges : 10 % : 30 €

Chèque de Maître LEGOT à encaisser de 25,54 € :

- Yainville : 45% : 11,49 €
- Jumièges : 45 % : 11,49 €
- Le Mesnil-sous-Jumièges : 10 % : 2,55 €

- **DE S'ENGAGER** à hauteur de 45 % sous réserve de réception à venir d'autres factures ou recettes à encaisser.

- **DIT** que ces dépenses et recettes seront inscrites au budget principal de la Commune.

5-40 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DES LOCAUX DE L'ANCIENNE MAIRIE RUE DE LA REPUBLIQUE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Etant exposé que le cabinet d'infirmières sis à Yainville doit libérer les locaux qu'il occupe actuellement et dans l'attente de la réalisation de leur projet d'acquisition et d'installation dans de nouveaux locaux, les infirmières ont sollicité la Commune ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE** de mettre à disposition à usage professionnel du cabinet d'infirmières les locaux de l'ancienne mairie sis, 316 rue de la République à YAINVILLE, dans les conditions fixées dans la convention ci-annexée

- **DIT** que cette occupation prend effet **du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2025**

- **FIXE** le montant de la participation mensuelle aux charges à **200 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et les infirmières concernées.

5-41 ADOPTION DES TARIFS 2025 DE LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN-LOUIS CLAUDET ET DE MATERIEL

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de :

LOCATION DU FOYER MUNICIPAL JEAN LOUIS CLAUDET ET DE

MATERIEL :

Pour les Yainvillais (pas de tarif extérieur)

- Foyer Municipal (Forfait week-end) : **390 €**

- Matériel (à l'unité) :

Chaise : **1 €**

Table : **2 €.**

5-42 ADOPTION DES TARIFS 2025 DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé qu'en application de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal délibère sur les tarifs des services communaux.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs des concessions de cimetière pour 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **FIXE** comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs des :

CONCESSIONS DE CIMETIERE (cimetière rue Sous le Val)

- Concession de 15 ans : **22 €**
- Concession de 30 ans : **27 €**
- Concession de 50 ans : **53 €**
- Exhumation : **22 €**

Concession de 50 ans dans les columbariums :

Columbariums n°1 et 2 (en partie haute du cimetière)

- petite case : 722 €
- moyenne case : 762 €
- grande case : 800 €

Columbarium n°3 (en partie basse du cimetière)

- Case 2 urnes : **800 €**
- Case 4 urnes : **900 €**

- **Cavurne Concession de 50 ans** : **1000 €**

Les concessions sont renouvelables selon le tarif en vigueur à leur date d'expiration.

Le renouvellement par les ayants droit doit intervenir dans l'année précédant l'expiration de la concession.

5-43 DELIBERATION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION 76 D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (ACFI)

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE DECIDE :

- **D'ADHERER** à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget primitif de la Commune à compter de 2025, les crédits nécessaires.

5-44 DELIBERATION PORTANT ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un

document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est

notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget primitif de la commune à compter de 2025, les crédits nécessaires.

5-45 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que la Chambre régionale des comptes Normandie a examiné la gestion de la Métropole Rouen Normandie sur la période de 2019 à 2022.

Lors de sa séance du 7 mai 2024, la chambre a arrêté par délibération ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Métropole Rouen Normandie pour communication à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu, la Chambre régionale des comptes a adressé ce rapport aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, qui dispose que « ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat ».

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **PREND ACTE** de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

5-47 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil que conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité : « les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat ».

Sachant que cette dotation n'est pas affectée, et que la commune en a le libre usage en sa qualité d'employeur des agents recenseurs,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs pour l'enquête de recensement qui aura lieu pour YAINVILLE en 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de YAINVILLE,

- **DECIDE** la création de deux emplois non titulaires d'agents recenseurs afin de réaliser en 2025 les opérations de recensement de la population yainvillaise, encadrés par un coordonnateur communal
- **FIXE** comme suit la rémunération brute des agents recenseurs :
 - Feuille de Logement = **1,00 €**
 - Bulletin individuel = **1,50 €**
 - Séance de formation = **20,00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la rémunération des deux agents recenseurs seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Communal 2025.

5-48 REHABILITATION DE LA MAISON BLEUE – AVENANT 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que par délibération en date du 21 juin 2023, la Commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre sur références et moyens ainsi qu'une mission optionnelle de coordination Systèmes de Sécurité Incendie dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Bleue au groupement Atelier d'Architecture Pascal VALOGNES/IPH INGENIERIE, dont l'Atelier d'Architecture Pascal VALOGNES est le mandataire.

Le montant total de ce marché s'élevait à 46 100 € HT soit un montant de 55 320 € TTC.

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé un avenant de 3 500 € HT à ce marché pour des études structurelles de la charpente, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 49 600 € HT, soit 59 520 € TTC.

Il est aujourd'hui exposé que la maîtrise d'œuvre présente une nouvelle proposition d'honoraires prenant en compte une mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) incombant à l'architecte, mission importante notamment pour établir le phasage des travaux.

La mission OPC s'élève à **5 700 € HT**, portant le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre à **55 300 € HT, soit 66 360 € TTC**.

Un nouveau tableau de répartition des honoraires est joint au présent avenant, en remplacement du tableau du marché initial.

Madame le Maire propose au Conseil de conclure cet avenant n°2.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

- **APPROUVE** la passation de cet avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Bleue d'un montant de 5 700 € HT avec le groupement de l'Atelier d'Architecture Pascal VALOGNES portant le montant du marché à **55 300 € HT soit 66 360 € TTC**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant
- **DIT** que les crédits nécessaires au montant de cette dépense sont inscrits au budget 2024 de la Commune.

5-49 DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - art. 332-23 1° du code général de la Fonction Publique

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer la continuité du bon fonctionnement des services chargés de l'entretien des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 janvier 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de **16/35^e** et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois affecté à l'entretien des locaux communaux.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, DECIDE

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien de locaux lors de la pause méridienne suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à **16/35^e à compter du 6 janvier 2025 pour une durée de 3 mois.**
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 - article 6413 du budget principal 2025 de la Commune.

5-50 PRISE EN CHARGE COUT DE REPARATIONS SUITE A BRIS DE GLACE SUR VEHICULES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération :
10	15	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'au cours de l'année 2023, plusieurs bris de glace sur véhicules de particuliers ont été causés lors de travaux d'entretien des espaces verts réalisés par des agents communaux.

Certains dégâts ont été pris en charge par l'assurance. Pour deux autres sinistres, un accord a été conclu avec chacun des propriétaires des véhicules pour que le coût des réparations effectuées par le garagiste soient prises en charge par la Commune de Yainville.

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation de procéder au paiement des factures correspondant à ces réparations.

Vu l'accord ci-annexé en date du 2 septembre 2024, conclu avec Monsieur Jean-Paul FLEURET, propriétaire du véhicule RENAULT TWINGO immatriculé CE-041-HJ,

Vu l'accord ci-annexé en date du 2 septembre 2024, conclu avec Madame Denise MARENGO-LEBRAS, propriétaire du véhicule FIAT PANDA immatriculé BL-011-HD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- **DECIDE LA PRISE EN CHARGE** par la Commune des factures du coût des réparations suite à bris de glace, effectuées par le garage de l'Abbaye de Monsieur Emmanuel DELAFENESTRE, sis 563 rue Guillaume Le Conquérant à Jumièges (76480), sur les véhicules de Monsieur Jean-Paul FLEURET pour un montant de 443,74 € TTC et de Madame Denise MARENGO-LEBRAS pour un montant de 513,96 € TTC ;
- **DIT** que ces dépenses, s'élevant à une somme totale de **957.70 € TTC**, seront imputées à l'article 65888 – AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE du budget communal 2024 ;
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. VAUTIER fait le point sur l'avancement des dossiers de mise en accessibilité des bâtiments publics communaux
- Mme JAFFREZIC informe le Conseil qu'une quinzaine commerciale se déroulera à compter du 16 décembre

Informations de Madame le Maire :

- Pour 2024, attribution par le CCAS aux habitants de Yainville âgés de 65 ans et plus, d'un bon d'achat de Noël d'une valeur totale de 50 €
- Le Permis de construire de la nouvelle station d'épuration est en préparation
- L'entretien de la voie verte est une compétence Métropole, leur sous-traitant intervient 2 fois par mois

- Rappel des manifestations de fin d'année : arbre de Noël communal le 21/12, 10h30 à la salle des fêtes, Vœux du personnel le 18/12 en mairie.

Les délibérations n° 5-39 à 5-5-48 sont approuvées en présence de : Mme et MM Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Marie-Eliane CLAUDET, Patricia HERMIER, Isabelle JAFFREZIC, Dominique LHEUREUX, Patrice POURHOMME.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.

Anne-Marie DEL SOLE
Présidente de Séance

Isabelle JAFFREZIC
Secrétaire de séance